

<https://ugtg.org/spip.php?article1708>



Déklarasyon UTV-UGTG : Apré yo koulé transpòtè... Yo vlé sizé si do a Pèp Gwadeloup

- Actualité -



Date de mise en lignedimanche 29 janvier 2012

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

UTV KA DÉKLARÉ APRÉ YO KOULÉ TRANSPÒTÈ... YO VLÉ SIZÉ SI DO A PÈP GWADLOUP

Sonjé an 2008 : Le Conseil Général et l'OPTRAV - Organisation Professionnelle des Transporteurs de Voyageurs - organisaient un véritable tapage médiatique autour de la réorganisation du Transport interurbain.

Pou yo, tout allait pour le mieux ! A l'époque, le Président du Conseil Général déclarait « **Qu'aucun transporteur ne resterait sur le bord de la route...** » .

Jodila, l'OPTRAV, association des gérants née de la réorganisation du transport, dans le seul but de spolier les transporteurs et de s'accaparer la profession, se rebelle aujourd'hui contre le Conseil Général en réclamant de nouvelles subventions.

Comment peut-on raisonnablement comprendre cette petite révolte ?

La réorganisation est une volonté législative, prévue par la loi LOTI (1982), Loi d'Orientation des Transports Intérieurs, qui prévoit toutes les dispositions indispensables pour une bonne mise en oeuvre de la réforme (indemnités compensatoires, etc. article 30 de la loi LOTI).

Sous prétexte de réorganisation, le Conseil Général et l'OPTRAV en ont fait leur propre affaire en écartant systématiquement les transporteurs, par des manoeuvres **obscures (radiation du registre de transporteurs, rachat de véhicule, augmentations abusives de capital)** . C'est ainsi qu'on a vu apparaître des gens d'extérieurs à la profession qui, sous la pression, ont imposé des sociétés sous forme de SARL dont ils se sont déclarés immédiatement propriétaires en s'octroyant des positions dominantes.

Dans le même temps, les véritables transporteurs ne possédant aucun document, prouvant leur appartenance à cette société malgré le versement de sommes importantes au capital, devaient déboursier la somme de 100 Euros à l'OPTRAV pour copies des statuts.

Par cette pratique, le Conseil Général et l'OPTRAV ont réussi à tuer plus de 400 entreprises du transport, poussant leur famille à la porte, à la mendicité, alors incapables de pouvoir faire face à leurs obligations familiales malgré la loi dite LOTI.

En 2007, le Conseil Général a signé avec l'OPTRAV, gérant des sociétés privées, des DSP (Délégation du Service Public) aux risques et périls, sachant qu'auparavant l'ancienne convention départementale, qui liait les transporteurs au Conseil Général, était de même nature. **Ayen pa chanjé. Sé s yo ka kriyé dézabiyé Pyè pou abiyé Pòl èvè menm lenj-la.**

L'UTV a très tôt compris l'arnaque et mis le Conseil Régional en garde, en prévision des difficultés financières à venir, sachant que les sociétés privées ne sont pas habilitées à recevoir de l'argent public.

Malgré les mises en garde de l'UTV, pour justifier son choix, le Conseil Général a alloué plus de 20 millions à l'OPTRAV sans critères cohérent, sans contrepartie, sans contrôle, en totale contradiction avec la loi Sapin de 1993.

Certains gérants confondent même la gérance de leur propre société qu'ils n'ont d'ailleurs jamais arrêtée (comme ils l'ont pourtant imposé aux autres transporteurs). Pour l'UTV, cette méthode n'est qu'une manière de repousser et non de le résoudre (**chayé dlo an pannyé !**).

Résultat : la totalité des groupements est en faillite, d'autres sont mêmes liquidés.

2009, l'UTV avec le LKP (accord) a obtenu la mise en place d'un audit sur l'attribution et le fonctionnement des groupements.

Depuis, le Président du Conseil Général a exploité toutes les ficelles politiciennes pour ne pas mener à bien comme prévu l'audit.

Ka loptrav vlé ?

L'OPTRAV et les membres qui la composent souhaitent tout bonnement s'accaparer le marché des transports en Guadeloupe, et, pour cela ils ont accepté les conditions irrationnelles du Conseil Général et ne ratent pas une occasion de dire tout le bien qu'ils pensent de cette réforme (TV, radio, journaux) et d'accuser les autres transporteurs qui seraient les seuls freins à la réussite de ce projet. « **Sé bay koko pou savon** ».

En échange, le Conseil Général ne leur réclame ni respect du cahier des charges, ni du droit du travail, ni de la réglementation des transports et ni la remise des documents administratifs et comptables, alors que tout ceci est prévu par la convention qu'ils ont signée. De plus le Conseil Général fait la politique de l'autruche en ce qui concerne la gestion frauduleuse de ces sociétés qui ont des charges injustifiées notamment celles concernant les revenus des gérants (**Exemple : L'un des gérants, trésorier de l'Optrav a augmenté de plus de 100% sa rémunération entre 2008 et 2010**). Après quatre ans de silence sur un fait que nous avons signalé, les gérants brisent le pacte scélérat qu'ils avaient avec le Conseil Général, en déclarant publiquement que le coût de fonctionnement du transport est plus élevé que les recettes ; **SURPRISE !**

L'OPTRAV estime que pour service rendu (son silence sur le génocide des vrais transporteurs de voyageurs Guadeloupéens organisé par le Conseil Général avec leur soutien) il serait naturel que le Conseil Général qui a depuis le début de cette réorganisation pris de nombreuses décisions irrégulières et arbitraires, passe à l'étape suivante, c'est-à-dire le financement permanent de leur sociétés ceci en totale contradictions avec les termes de la convention, aux risques et périls, signée par les parties.

LE 07 juin 2011, le Président du Conseil Général, lors d'une rencontre avouait à l'UTV qu'il avait été trompé par les gérants de l'OPTRAV lors de la mise en place de la réorganisation du transport et de surcroît, membre des syndicats de l'époque.

Yo ka travay pou yo menm

Face à la malhonnêteté des gérants et surtout la grogne des usagers, il décide enfin d'organiser un audit externe sur le fonctionnement financier et social des groupements.

UTV ka déklaré :

1) La faillite des groupements de transport des passagers est la conséquence de leur malhonnête et mauvaise gestion ;

2) Le Conseil Général doit faire la lumière sur l'utilisation des fonds publics à ces sociétés ;

3) Le Conseil Général doit respecter l'organisation du transport, conformément aux dispositions réglementaires (LOTI, Réforme Territoriale, droit du travail, droit des sociétés) s'il ne veut pas porter la responsabilité de cette faillite.

UTV ka rèssté véyatif quand à l'implication réelle du Conseil Général dans ce dossier car la transport est bel et bien un service public financé par des fonds publics (*lajan a Gwadeloupéyen*) , sur le fait que tous les laissés pour compte de la réorganisation soient reconsidérés et/ou indemnisés, et pour le respect de la réglementation tant de la loi LOTI que du droit du travail.

ANSANM NOU KA LITÉ...ANSANM NOU KÉ GANNYÉ !

UTV-UGTG, lapwen, 23 janvyé 2012